DISCUSSION

DANS UN CLUB PARTICULIER,

AU SUJET DU PAYEMENT DES RENTES ET DES ARRÉRAGES DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIER INTERLOCUTEUR.

PLUSIEURS objets qui devoient aujourd'hui occuper la séance, n'étant pas en état de discussion, chacun des Membres est libre de proposer ce qu'il jugera à propos.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

En ce cas, je propose d'examiner ce qui a trait au payement des rentes & des arrérages de la dette publique.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Objet rebattu, qui a déjà fatigué plusieurs fois l'Assemblée Nationale, & qui, dans le fond, ne mérite pas de fixer son attention; car enfin n'importe par qui ce service soit fait, pourvu qu'il se fasse : que ce soit par les Commis du Trésor royal, que ce soit par la Caisse d'Escompte, ou par une Compagnie quelconque, la chose doit paroître indifférente aux Représentans de la Nation, qui ont, dans ce moment, des intérêts bien plus essentiels à traiter.

THE NEWBERRY LIBRARY

M+W 5879

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

L'indifférence que l'on attache à cette propoſition, prouve que l'on n'en connoît pas l'importance, ou plutôt cela ſuppoſe qu'on ne ſe ſent pas aſſez fort pour accepter le défi.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Sans la connoître à fond, n'a-t-on pas des éclairciſſemens plus que ſuffiſans pour la diſcuter ? Eſt-ce donc enfin une magie que la routine ſur laquelle roule le travail des Payeurs & des Contrôleurs des rentes ? Au ſurplus, cette magie eſt plus que dévoilée par l'ouvrage de M. la Roche, ancien Notaire, par les vues de M. de Cormeré, ainſi que par d'autres, chargés d'expliquer celles des Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Le ſpécieux des raiſons avancées par ces adverſaires, ne peut donner qu'un nouvel éclat à ma cauſe.

Je commence par l'ouvrage de M. la Roche. C'eſt un bouleverſement d'ordre et de principes ſur le payement des rentes, qui, ſeul, doit inſpirer de la méfiance : peut-on d'ailleurs prendre plus de confiance dans ſon ſyſtême de liquidation & dans ſes économies illuſoires, ſur-tout quand, à chaque inſtant, on prend l'Auteur en défaut, & plus ſouvent encore quand il ſe met en contradiction avec lui-même ?

La liquidation qu'il propoſe eſt preſque la même que celle imaginée en 1675, que l'on a été forcé d'abandonner, parce qu'elle étoit à la fois ruineuſe & impraticable.

Ruineuſe, parce qu'elle a coûté des ſommes immenſes à l'Etat.

Impraticable, parce qu'il n'eſt pas poſſible d'empêcher que les contrats qu'on veut réduire, ne ſe reproduiſent quelques années après, ſoit par l'effet naturel des partages, ſoit par l'effet des ventes volontaires & forcées, ſoit enfin par toutes autres cauſes qui font des contrats un objet de commerce tranſmiſſible & ſuſceptible de diviſion à l'infini.

Pour ne pas ennuyer la Société dans des redites inutiles, je renvoie la réfutation totale de cet ouvrage à un écrit dans lequel on a pris à tâche de répondre phraſe à phraſe à cette production ; il eſt conçu de façon à donner peut-être à M. la Roche quelque regret d'avoir lui-même écrit ſur un ſujet qu'il n'entendoit pas.

Quant à M. de Cormeré, & aux vues de la Caiſſe d'Eſcompte & de toute autre Compagnie, qui cherchent à attirer à eux le ſervice du payement des rentes & des arrérages de la dette publique, l'Aſſemblée Nationale ne manquera pas ſans doute d'y appercevoir un ſyſtême de banque, fait pour compromettre les fonds de l'Etat, & un piège d'agiotage tendu aux Rentiers, en leur offrant, ſous l'appât d'un léger eſcompte, le payement de leurs arrérages, par anticipation.

Troisieme Interlocuteur.

Je vous livre volontiers les vues de ceux dont on vient de parler ; mais à l'égard de celles des Commis du Tréſor royal, elles reſpirent à la fois l'économie, & doivent apporter plus de ſimplicité dans les payemens.

Deuxieme Interlocuteur.

La propoſition des Commis du Tréſor royal ſeroit peut-être plus ſéduiſante, ſans le ſouvenir trop récent du ſervice impardonnable de la Caiſſe [redacted], confiée à feu M. Darras, & dont on eſt maintenant dans l'impoſſibilité de pouvoir rendre aucun compte.

D'après cet exemple, comment oſer propoſer de leur confier un ſervice de l'importance des payemens des rentes, qui va s'élever à 200 millions & plus, tandis que cette Caiſſe diſpendieuſe n'a jamais pu ſurveiller ſes payemens, qui étoient, au plus, de 20 millions? La preuve en eſt qu'on ne peut réunir actuellement les pièces juſtificatives néceſſaires; d'où il réſulte que la Nation va être forcée de prendre à ſa charge les erreurs & les omiſſions de cette comptabilité interminable.

Que propoſe-t-on pour ſubſtituer aux Payeurs & aux Contrôleurs de rentes actuels? Des Commis de même émanation que M. Darras; des Commis ſans fortune & ſans cautionnement. Seroit-ce ſur leurs appointemens que l'Etat ſe couvriroit des fautes qu'ils pourroient commettre? Rien n'eſt moins certain que ces mêmes Commis fuſſent encore en place, quand il ſeroit queſtion de rendre des comptes; & c'eſt à cette époque que les erreurs peuvent ſeulement ſe reconnoître.

Les Payeurs & les Contrôleurs ont 31 millions 200 mille livres de cautionnement, qui répondent de leur maniement. Jamais l'Etat n'a payé deux fois les ſommes qu'ils ont payées à ſon acquit; jamais il ne s'eſt élevé aucune plainte, aucun

murmure sur leur gestion ; leur comptabilité est régulière ; deux cents années & plus d'application, ont conduit cette partie vers sa perfection. Qui peut promettre, en la détruisant, de maintenir, dans un autre mode de service, la même régularité ? ou plutôt qui oseroit répondre que l'inexpérience de ceux que l'on appellera, ne plonge ce service dans un désordre inextricable ?

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Mais les Payeurs & les Contrôleurs sont de l'ancien régime ; par cela seul ils ne peuvent figurer dans le régime actuel ; ce qu'ils ont fait, d'autres le feront à leur place. Encore une fois, il est égal à l'Etat d'avoir tels ou tels Payeurs.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Je soutiens qu'il n'est point indifférent à l'Etat d'avoir tels ou tels Payeurs. Il importe à l'Etat que ses engagemens soient remplis avec exactitude ; il lui importe de ne pas voir détourner l'argent destiné à des payemens exigibles, pour le faire servir à des opérations de banque compliquées ; il lui importe de ne pas fixer sur lui le soupçon de participer à des bénéfices illicites ; il lui importe de maintenir l'ordre & la régularité dans le service actuel ; il lui importe de ne point changer la forme de la comptabilité ; il lui importe de ne donner que la quantité de fonds nécessaires pour le service journalier, afin de ne pas enlever à d'autres créanciers des payemens également légitimes.

Il importe aux Rentiers de ne pas changer leurs habi-

tudes ; il leur importe de voir continuellement les Payeurs & les Contrôleurs attentifs à examiner les pièces à fournir à l'appui des quittances, afin d'éloigner les fraudeurs qui cherchent à fruſtrer les Rentiers de leurs arrérages ; il leur importe d'avoir en la perſonne des Payeurs & des Contrôleurs, un double garant, ſur lequel repoſe doublement leur confiance ; ſavoir, le Payeur, qui répond des titres qu'il examine avant les payemens, & le Contrôleur, qui répond également, lors du payement, de l'examen des pièces dont eſt porteur celui qui ſe préſente pour recevoir.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Fort bien ; ceci prouve ſeulement l'exactitude & la régularité des Payeurs & des Contrôleurs : mais vous conviendrez que le nombre de ceux-ci eſt exceſſif, que l'on pourroit, tout au moins, les réduire à la moitié ; &, par ce retranchement, on feroit gagner à la Nation 300 mille livres ſur les 600 mille livres qu'on leur accorde.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Propoſer de réduire le nombre des Payeurs & des Contrôleurs, dans un moment où il s'agit de doubler preſque leur travail & leur reſponſabilité, c'eſt abattre une partie de l'édifice, ſans ſavoir ſi le reſte pourra ſe ſoutenir. Vous ignorez ſans doute l'énormité des opérations attachées aux payemens des rentes ; vous ignorez combien ce ſervice demande d'exactitude & de régularité, ſans aucune interruption. D'après cela, ſi vous réduiſez ces coopérateurs au plus petit nombre poſſible, qui remplacera alors les ſujets

malades, infirmes, & ceux qui feront dans le cas de faire des abſences forcées ? D'ailleurs, n'eſt-ce pas aſſez réduire que de ſupprimer les Payeurs de l'ancien Clergé, que de ſupprimer ceux des domaines de la ville de Paris, que de ſupprimer le Payeur des charges aſſignées ſur la Ferme générale, que de ſupprimer les Caiſſiers de l'ancienne Compagnie des Indes, que de ſupprimer les Tréſoriers des rentes créées par les pays d'Etats, que de ſupprimer enfin les Commis du Tréſor royal, chargés encore d'acquitter les penſions, & avec tous ces Payeurs & Tréſoriers, les émolumens, les frais de Bureaux & de Commis, acceſſoires à ces établiſſemens immenſes ?

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Voilà ſans doute des conſéquences; mais où eſt la preuve de l'énormité du travail ancien, & de la ſurcharge du travail à venir ?

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

J'allois y revenir. Suivez, ſi vous pouvez, les détails qui compliquent ce ſervice.

Chaque Payeur eſt chargé, dans l'état actuel, d'environ trente à trente-cinq mille parties de rentes; ce qui fait, pour les quarante Payeurs, douze à treize cent mille parties à payer. Il eſt à obſerver que, dans le fait, il n'y a que ſix à ſept cent mille parties; mais comme les rentes s'acquittent par ſemeſtre, ce dernier nombre double à peu près dans l'année. Tiercez au moins ce total, pour les parties que

l'on ſe propoſe de réunir, vous verrez de quels détails ce ſervice eſt ſuſceptible. Un jour de payement par ſemaine ne ſuffit pas dans l'état actuel; on doit compter à l'avenir ſur deux, & ſur un bien plus grand nombre de Payeurs & de Contrôleurs, s'il ſe rencontre des fêtes dans la ſemaine. Ces payemens ſont tous pénibles. Ce n'eſt pas tout, il faut les préparer. Voici leſquiſſe de ce travail.

Un Payeur qui va à ſon payement, reçoit, ce jour-là même, cinq à ſix cents quittances pour être admiſes au payement ſuivant; les unes ſont ſans pièces, les autres en ſont chargées: à ſon retour, ce Payeur, avec trois Commis, eſt occupé ſans relâche à faire le triage de ces pièces & quittances, pour les mettre en ordre de création de rentes: cela fait, il vérifie les parties frappées d'oppoſition; il voit ſi celles dont on rapporte les mains-levées ſont en règle: il paſſe de là à l'examen des reconſtitutions, des actes de partage, des actes de notoriété, des certificats de vie, des extraits mortuaires: ces examens faits, il rapproche toutes ces pièces & quittances, pour ſavoir ſi elles ſont conformes; il met au rebut celles qui ne le ſont pas: le Payeur fait fournir de nouvelles productions, motive ſes cauſes de rebut; il entend & reçoit les Parties: dans cet intervalle, il eſt obligé de faire ſes enregiſtremens, ſes liſtes d'appel pour le payement qu'il prépare; il met ſes pièces en ordre de comptabilité; enfin il dreſſe ſes comptes. Voilà l'idée, en raccourci, des opérations de cabinet.

Arrivé à ſon payement avec le Contrôleur, ce payement s'ouvre à ſept heures du matin, dure, ſans déſemparer, ſouvent juſqu'à cinq, ſix & ſept heures du ſoir; ils ſont aſſaillis continuellement par cinq à ſix cents perſonnes, qui toutes

toutes viennent avec l'empreſſement de recevoir, ſe preſſent, parlent & murmurent ; & c'eſt pourtant à travers ce tumulte que le Payeur & ſon Contrôleur font chacun de leur côté leurs enregiſtremens ; que le Payeur compte à la hâte les eſpèces, au riſque des erreurs qui tombent à ſon compte ; que le Contrôleur, tierce perſonne entre le Payeur & le Rentier, faiſant fonctions de Juge, admet ou ſuſpend le payement de chaque partie de rente, après avoir jugé de la validité du titre dont eſt porteur celui qui ſe préſente pour recevoir.

C'eſt eu égard à l'importance des fonctions de Contrôleurs, qu'on les a obligés perſonnellement à faire leur ſervice ; jamais ils ne peuvent ſe faire remplacer par des Commis.

S'il échappe au Contrôleur la moindre diſtraction au milieu du bruit & du tumulte dont il eſt environné, & que malheureuſement il viſe ou paſſe une pièce dont on puiſſe conſtater le faux, alors le Contrôleur eſt reſponſable, en ſon propre & privé nom, de la ſomme injuſtement payée.

Pour le récompenſer de ces fonctions pénibles, & pour le couvrir de tant de riſques attachés à ſa reſponſabilité, ſon traitement n'eſt que de trois mille livres par année ; tandis que dans un jour, & même dans un inſtant, ce Contrôleur peut perdre & au delà le montant de ſa rétribution.

De retour chez lui, ce Contrôleur fait un double de ſon regiſtre, qu'il dépoſe pour ſervir à l'examen de la comptabilité de ſon Payeur. L'original lui reſte ; les Parties peuvent en venir prendre communication ; il en délivre des extraits à la première réquiſition.

Chaque Payeur a douze mille livres pour le travail immenſe dont il eſt chargé, tant pour lui que pour ſes trois Commis, pour les frais de bureaux, & pour le couvrir des riſques de ſa comptabilité.

Si un Payeur qui a ſix cent mille livres de cautionnement, & un Contrôleur qui a cent quatre-vingt mille livres, avoient continuellement préſente à l'eſprit l'énormité des dangers dont ils ſont environnés, peut-être ſeroient-ils moins empreſſés à courir après une auſſi modique rétribution, qu'à chaque inſtant la fraude & la ſurpriſe peuvent engloutir, & avec elle le reſte de leur fortune.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

On parle bien ici des riſques attachés à un travail vraiment pénible; mais ce que l'on vous diſſimule, ce ſont les revenant-bons provenant des fonds morts, reſtans entre les les mains des Payeurs, qui les dédommagent amplement de tous les détails que l'on vient d'expoſer.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Il faut ignorer ce qui ſe pratique, pour oſer ſe permettre une pareille allégation. Je vais la détruire par le récit du fait même.

Un Payeur va, la veille de ſon payement, toucher les fonds qui lui ſont néceſſaires; le lendemain il les diſtribue. La dépenſe eſt conſtatée par un bordereau des payemens, fait & certifié par le Contrôleur immédiatement après la clô-

ture des regiſtres. Le Tréſor public ſait donc, le jour même du payement, ſi le Payeur a des fonds de reſte : dans ce cas, il peut l'obliger à les verſer; ou bien, s'il les lui laiſſe, il n'en eſt dépoſitaire que juſqu'à la huitaine ſuivante, & jamais au delà; & plus ſouvent encore il arrive que le Payeur qui a payé moins qu'il ne croyoit, paſſe à ſon confrère ſon excédant, quand celui-ci ſe trouve obligé de forcer la meſure de ſon payement.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Cette réponſe atténue beaucoup le poids de mes objections; mais je reviens & reviendrai toujours aux 600 mille livres accordées aux Payeurs & Contrôleurs, que je regarde comme une charge énorme pour l'Etat dans le moment préſent.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Je vais raſſurer vos craintes ſur cette dépenſe qui grève l'Etat.

Eh bien, ces 600 mille livres ne lui coûtent rien; il en eſt rempli & au delà par le timbre des quittances & des actes de notoriété que les Parties ſont obligées de fournir pour toucher leurs arrérages.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Mais que cette rétribution ſoit priſe ſur le Rentier ou ſur l'Etat, cela ne diminue en rien la force de mon objection, ſi on peut ſe paſſer de pareilles formalités.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Ces formalités sont plus que nécessaires, car elles sont indispensables ; sans quoi le Rentier seroit tous les jours exposé à la perte de ses arrérages : la fraude, qui se multiplie sous mille formes différentes, auroit bien plus de prise : le mal-intentionné fabriquant avec plus d'impunité de faux titres, comment alors les reconnoître ? quel moyen resteroit-il pour les repousser ?

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Fort bien ; mais on peut parer à l'abus de ces formalités, en mettant à la place des contrats, des annuités, & en attachant à celles-ci des coupons d'intérêt. Alors le payement des arrérages se trouveroit réduit à un mécanisme bien simple ; un Caissier recevroit d'une main le coupon, & de l'autre il en payeroit le montant. La dette publique en Hollande & en Angleterre est ainsi représentée.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Si cette idée pouvoit obtenir quelque crédit, elle ruineroit une partie de la France : vous allez en juger.

D'autres, avant vous, ont rapproché ce parallèle entre la France, la Hollande & l'Angleterre ; mais c'est en perdant de vue, sans doute, que ces deux dernières nations n'étoient riches que par l'étendue de leur commerce, & par les effets au porteur qui en facilitoient les opérations.

La France, au contraire, plus agricole que commerçante,

a toujours été dans une position différente ; elle avoit besoin de propriétés fictives ; un profond Politique imagina nos contrats, qui, à défaut de terres & de maisons, servent d'hypothèques aux biens des mineurs & à ceux des absens, assurent la dot des femmes, & servent de gages aux créanciers. Changez-en la nature, vous livrez les fortunes à la dilapidation ; vous portez l'alarme dans les familles ; vous favorisez le crime, en détruisant cette sublime invention combinée sur la masse de nos richesses, & sur ce qui en doit faire la représentation.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Cette réponse renferme une profondeur de raisonnement à laquelle je ne m'attendois pas ; mais voici deux dernières objections qui pourroient bien rester sans réponse.

La première regarde la division des comptes, répartie entre les quarante Payeurs ; ce qui, à mon gré, désunit trop cette comptabilité.

La seconde a pour objet de la raprocher de celle du Trésor public, pour n'en faire qu'une seule & même comptabilité.

DEUXIEME INTERLOCUTEUR.

Même victoire à remporter sur ces deux objections, comme sur la précédente. D'abord les quarante comptes des Payeurs se présentent tous ensemble. On fait, à la fin de chaque exercice, un résumé sur une feuille de papier qui les rassemble tous. Voilà la seule unité admissible.

L'autre, dites-vous, a pour objet d'unir cette comptabi-

lité à celle du Tréſor public. Cette idée eſt dériſoire : en effet, comment imaginer que l'on puiſſe joindre à tous les objets généraux de ce Tréſor, l'immenſité des parties de rentes qui compoſent les arrérages de la dette publique? Peut-on ſe faire une idée du volume de ce compte ? En admettant pour un inſtant cette poſſibilité, quel eſt l'homme qui voudroit en entreprendre la vérification ? Perſonne.

Il faudroit donc en revenir à ſéparer ce compte par partie : eh bien ! cette ſéparation n'eſt-elle pas actuellement toute établie par la diviſion exiſtante entre les quarante Payeurs ?

Cette réunion ſeroit même un vice dans l'ancien ſyſtême, à plus forte ſeroit-elle bien plus vicieuſe dans le ſyſtême actuel.

Autrefois le Tréſor public n'avoit que des dépenſes illimitées ; il les atteignoit difficilement au bout de l'année. Sa recette étoit fixe, & rentroit preſque ſans peine. Aujourd'hui les dépenſes ſont fixes, ainſi que les recettes ; mais ces dernières donneront beaucoup de ſoins pour s'en procurer la rentrée.

Bornez à ces ſoins toute ſon attention, & ne les étendez pas à une comptabilité chimérique & de détail. Sa comptabilité doit être ſimple, & doit ſervir de contrôle à toutes les comptabilités de recettes & de dépenſes particulières.

Le Tréſor public ne doit payer qu'en maſſe le montant des charges publiques, telles, par exemple, que celles de la liſte civile, des départemens de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, ainſi que les fonds à fournir pour l'acquittement des arrérages de la dette nationale.

Quand l'Administration aura tenté l'essai de confier au Trésor public le payement des arrérages de cette dette, & qu'elle n'y verra plus que confusion, ténèbres, obscurité, qui lui rendra l'évidence & la clarté dont elle jouit maintenant par l'institution des Payeurs & des Contrôleurs? L'économie dont on se flatte peut-elle balancer les risques incalculables des pertes & des erreurs que l'Etat seroit alors forcé de prendre à son compte?

D'ailleurs, convient-il politiquement d'attirer au Trésor public les différens détails de la dépense? On peut franchement répondre, non. Le peuple y étant réuni peut se livrer à des extrémités, au lieu que, dispersé dans des caisses, il ne fait que murmurer; lorsqu'il est en foule, il délibère & agit ensuite. En général l'ordre disparoît, lorsqu'il peut s'y introduire des abus et des inconvéniens plus fâcheux que le bien qu'on en espère. Donc cette réunion de payement des arrérages au Trésor public, est vicieuse, impraticable & impolitique.

TROISIEME INTERLOCUTEUR.

Rien de plus péremptoire que cette solution. D'après cela, je soutiens & maintiens l'institution des Payeurs & des Contrôleurs aussi bonne que je la croyois indifférente & même inutile: elle est exacte & régulière envers l'Etat; elle remplit son but envers le créancier; elle fortifie sa confiance, parce qu'elle veille perpétuellement à la sûreté de sa propriété; enfin, outre les devoirs imposés à leur état, les Contrôleurs & les Payeurs sont personnellement responsables de leur gestion; ils offrent pour garantie un

cautionnement au total de 31 millions 200 mille livres. Voilà ma conclusion ; c'est vous avouer que je suis vaincu.

CONCLUSION.

La Société estime, d'après la discussion approfondie des objets ci-dessus, qu'en effet l'institution des Payeurs & des Contrôleurs des rentes est la meilleure possible dont l'Etat puisse faire usage pour l'acquittement des arrérages de la dette publique.